



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 698

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**RAID UNSS ORGANISE A BARLIN - MISE A DISPOSITION DE TROIS CANOËS - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE REGIONAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT  
SCOLAIRE**

Considérant que le Service Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) situé à Villeneuve d'Ascq (59491), 31 Avenue de Flandre organise un « Raid UNSS » à Barlin, le 11 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Raid UNSS » le Service Régional de l'UNSS a sollicité le prêt de 3 canoës auprès de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec le Service Régional de l'UNSS, les 10 et 11 octobre 2023, selon les modalités prévues dans le projet de convention joint à la présente décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention avec le Service Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) situé à Villeneuve d'Ascq (59491), 31 Avenue de Flandre ayant pour objet la mise à disposition de 3 canoës, propriété de la Communauté d'Agglomération, les 10 et 11 octobre 2023 dans le cadre du « Raid UNSS » organisé à Barlin le 11 octobre 2023, et ce à titre gracieux selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...7. NOV. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Sports**  
**100, avenue de Londres**  
**CS 40548**  
**62411 BETHUNE Cedex**  
**Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 CANOËS  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LE SERVICE  
REGIONAL DE L'UNSS**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

Le Service Régional de l'UNSS  
31 avenue de Flandre  
59491 VILLENEUVE D'ASCQ  
Représenté par sa Directrice, Madame Marie-Agnès DUPUY

Ci-après dénommé « Le Service Régional » d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Service Régional est chargé de l'organisation du « Raid UNSS », le mercredi 11 octobre 2023 à BARLIN.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de 3 canoës par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au Service Régional pour la mise en œuvre de l'organisation du « Raid UNSS », le mercredi 11 octobre 2023.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS****2-1 Désignation des éléments**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du « Raid UNSS », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition 3 canoës.

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du mardi 10 octobre 2023 (à partir de 8h) au mercredi 11 octobre 2023 (jusqu'à 18h).

**2-3 Destination des éléments mis à disposition**

Le Service Régional ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation du « Raid UNSS », le mercredi 11 octobre 2023.

**2-4 Conditions d'utilisation**

Le Service Régional est entièrement responsable des 3 canoës mis à disposition.

Le Service Régional s'interdit de concéder des 3 canoës mis à sa disposition.

## **2-5 Restitution**

Le Service Régional devra restituer les 3 canoës en bon état de conservation et de propreté.

En cas de non-restitution ou de dégradation, le Service Régional devra s'acquitter du montant correspondant.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Base Nautique Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de mettre à disposition les 3 canoës le mardi 10 octobre 2023 ainsi que de la restitution qui se fera le mercredi 11 octobre, après la manifestation finie.

### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La mise à disposition des 3 canoës au Service Régional est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au Service Régional estimée à 120 €.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

**Pour le Service Régional UNSS**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**La Directrice**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-président**

**Marie-Agnès DUPUY**

**Maurice LECONTE**